RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 7 OCTOBRE 2026

Le 7 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 29 septembre 2026.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Pierre LARRE à Evelyne PONNEAU
Excusés : Sophie PROVOST – Evelyne PONNEAU

Mme PONNEAU présente à partir de 21h40.

Secrétaire de séance : Julien DUPONT

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16
Qui ont pris part aux délibérations : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Référent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : autorisation de signer une convention avec le centre de gestion (collectivité affiliée)
- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune : suppression d'emploi
- Présentation du bilan social 2025
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques : approbation du plan d'action
- Création d'une commission municipale : actualisation et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde
- Location de deux logements communaux : autorisation de signer les baux
- Avenant à la convention d'occupation du domaine communal par l'entreprise FREE
- Approbation de la modification des statuts du SEABB
- Projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Nousty : avis du Conseil municipal
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026

Le dernier compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - D1-071026 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Olivier Lagalaye explique que des coupes sont régulièrement faites par des entreprises ou des particuliers. Une coupe est prévue prochainement pour lutter contre le scolyte au niveau de la Route de Pau. Des pins seront prochainement abattus pour éviter la propagation. La présente délibération porte sur la facturation des ventes de bois : l'ONF facture pour le compte de la commune. Il s'agit de continuer sur le même principe en intégrant la facturation électronique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ger est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 - DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Art. 2 – PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Art. 3 – APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Art. 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

2 – D2-071026 - REFERENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

La commune doit se doter d'un référent, que les agents peuvent saisir s'ils jugent être victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Il s'agit d'une obligation pour la collectivité. Il est plus facile de traiter avec un référent extérieur qu'en interne, avec des compétences juridiques. M. le Maire donne lecture du projet de délibération. Le centre de gestion a la capacité d'exercer cette mission par signature d'une convention, dans le cadre de l'adhésion annuelle.

Le Maire expose au Conseil municipal de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à
Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Art. 1 - AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le
Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

3 – D3-071026 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE : SUPPRESSION D'EMPLOI

Le tableau des effectifs évolue en fonction des évolutions de carrière des agents, des évolutions du temps de travail. Il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement après avis du Comité social territorial intercommunal. Ainsi depuis 2024, plusieurs agents ont vu leur carrière évoluer.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons liées au fonctionnement des services qui justifient la suppression :

- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33h annualisées). Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise (promotion interne) ;
- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h annualisées). Un emploi similaire a été créé sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet par la voie de l'intégration directe ;
- D'un emploi de coordonnateur du service technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise par la voie de la promotion interne ;
- D'un emploi à temps non complet (13.40h annualisées) d'agent d'entretien à l'école et de service à la cantine. Cet emploi a été absorbé par la création d'un emploi similaire à 30 heures par lequel un agent a été nommé ;
- D'un emploi de responsable du restaurant scolaire à temps non complet (31h annualisées) sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise par la voie de la promotion interne ;
- D'un emploi de responsable des services sur le grade d'attaché territorial. L'agent a été nommé sur un emploi fonctionnel de directeur général des services ;
- D'un emploi de secrétaire générale des services sur les grades de rédacteurs principal de 2ème et de 1ère classe. L'agent qui occupait le poste a été nommé attaché territorial puis directeur général des services.

Il propose au Conseil Municipal à compter du 31 décembre 2026, de supprimer ces emplois. Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 30 septembre 2026,

Art. 1 – DECIDE de supprimer les emplois permanents :

- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33h annualisées).
- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h annualisées).
- D'un emploi de coordonnateur du service technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- D'un emploi à temps non complet (13.40h annualisées) d'agent d'entretien à l'école et de service à la cantine.
- D'un emploi de responsable du restaurant scolaire à temps non complet (31h annualisées) sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- D'un emploi de responsable des services sur le grade d'attaché territorial.
- D'un emploi de secrétaire générale des services sur les grades de rédacteurs principal de 2ème et de 1ère classe.

Adopté à l'unanimité.

4 – D4-071026 - PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2025

M. le maire donne les éléments principaux et les indicateurs du RSU. Celui-ci sera publié sur le site internet de la commune.

- *19 fonctionnaires (5 hommes-14 femmes)*
- *2 CDD (1/2 journée au service administratif et 2h/j sur temps scolaire pendant la pause déjeuner à l'école) ; des remplacements (école / cantine / ménage)*
    - *8 temps complets (4 au service tech et 3 au service admin ; 1 temps partiel 80% dans chaque service)*
    - *11 temps non complet (1 seul < à28h/sem : APC)*
    - *17.4 ETP*
    - *Age moyen 45 ans*
- *Charge de personnel (rémunération + charges) 49.73% des dépenses réelles de fonctionnement*
- *Absences :*
    - *Pas de j de grève ni absence injustifiée*
    - *47.83% des agents ont eu 1 jour de carence prélevé*
    - *1 agent en congé de présence parentale non rémunéré (de jan à juillet)*
    - *10 agents en congé de maladie ordinaire (courtes durées)*
- *Formations :*
    - *48% des agents ont bénéficié d'une formation : 1.5j en moyenne*
    - *Essentiellement CNFPT*
- *Action sociale :*
    - *CNAS (217€ par agent financé par la commune)*
    - *Financement d'une partie du contrat de prévoyance : la commune adhère à un contrat groupe depuis février 2025 : participation de 22€ par mois et par agents. 11 agents concernés*

Chaque année, la collectivité établit le bilan social de la commune qui présente des indicateurs sur les principaux éléments concernant les agents de la commune.

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenus à la disposition du public, et mis en ligne sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal :

Art. 1 - PREND connaissance du rapport social unique de l'année 2025,

Art. 2 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport.

5 – D5-071026 - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES : APPROBATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action et la procédure de mise en œuvre du document unique sont brièvement expliqués, le DUERP complet a été envoyé à l'ensemble du conseil en amont. Pour la partie risques physiques, il s'agit d'une mise à jour. Les risques psychosociaux ont été intégrés à la suite d'un travail collectif

d'agents communaux volontaires avec l'aide d'une psychologue du travail du Centre de gestion. Cette démarche a abouti à un plan d'action spécifique pour les risques psychosociaux fin février dernier. Il s'agit pour la nouvelle mandature d'un point de départ pour avancer dans ce domaine de prévention.

Vu la démarche de mise à jour du document unique d'évaluations des risques professionnels entreprise par la commune, accompagnée par un conseiller de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion, notamment pour l'intégration des risques psychosociaux ;

Vu la délibération prise en date du 6 octobre 2014, validant un premier plan d'actions,

Vu les diverses modifications apportées dans les services,

Considérant le travail réalisé par des agents volontaires des différents services,

M. le Maire présente le plan d'actions établi visant à réduire les risques professionnels physiques et psychosociaux les plus importants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire et de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 30 septembre 2026,

Art 1 – VALIDE le nouveau plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels,

Art 2 – CHARGE M. le maire de le mettre en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Evelyne Ponneau arrive à 21h40

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 18 pour les délibérations N°6 à 11
Qui ont pris part aux délibérations : 18

6 – D6-071026 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE : ACTUALISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire explique qu'il est important de se prémunir contre tous les risques au niveau de la commune, et de créer une commission spécifique pour terminer ce qui a été commencé en 2025 avec la précédente mandature.

M. Nicolau propose de créer une commission pour prendre connaissance du PCS. Elle aura pour missions la mise en place des fiches techniques par risques et un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Le préfet peut déclencher le PCS à tout moment, ainsi que le maire. L'arrêté portant approbation du PCS de Ger a été signé le 31 décembre 2025.

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires selon les thèmes abordés.

M. le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde Communal a été approuvé par arrêté municipal en date du 31 décembre 2025.

Il convient de mettre en œuvre ce plan, de le décliner en fiches procédures concrètes et d'informer la population.

Il propose de créer une commission temporaire chargée de mettre en application le plan de sauvegarde adopté en 2025 et demande aux membres du Conseil municipal de se positionner.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal,

Art. 1 – APPROUVE la création d'une commission « Plan de sauvegarde communal »

Art. 2 - PROCÈDE à la désignation des membres : Patrick NICOLAU, Alain, BARATS, Julien DUPONT, Guy DUFAUR-DESSUS, Benoit PECARRERE, Delphine PELLETIER, Evelyne PONNEAU, Stéphane CONTE, Stéphane BARROIS, Pierre LARRE.

Une date de première réunion sera fixée rapidement.

7 – D7-071026 - LOCATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNER LES BAUX – T3

Un appel à candidature pour le T3 a été réalisé. M. le Maire rappelle les critères de choix. Par rapport au conseil précédent, il y avait une hésitation entre 2 personnes dont l'une a deux enfants scolarisés à Ger. L'un des dossiers n'est pas complet.

VU le départ du locataire du logement de type T3 situé au rez-de-chaussée du 155, rue du Gleysia, au 8 août 2026,

VU le dépôt de trois dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Après analyse des candidatures au regard des critères fixés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location avec Mme Marina BETTONI, actuellement domiciliée à Ger, 980 chemin Marque Debat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location du T3, sis 155 rue du Gleysia, au rez de chaussée, avec Mme Marina BETTONI ;

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 686 € et les charges à 33 €.

Adopté à l'unanimité

8 – D8-071026 - LOCATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNER LES BAUX – T2

3 dossiers de candidatures ont été déposés. Deux dossiers sont très semblables. Pour les départager, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le dépôt de préavis de départ du locataire du logement de type T2 situé au 1er étage du 155, rue du Gleysia, au 30 septembre 2026,

VU le dépôt de 3 dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Après analyse des candidatures au regard des critères fixés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se déterminer sur le choix du locataire et le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location du T2, sis 155 rue du Gleysia, au 1er étage, avec Mme LAGAHE Estelle, actuellement domiciliée à Montaner 18, Camin de Coustalat.

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 494 € et les charges à 32 €.

Adopté à la majorité (15 pour et 3 abstentions)
Le maire souligne les besoins en logement sur la commune, notamment de petites surfaces.

9 – D9-071026 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR L'ENTREPRISE FREE

M. le Maire rappelle l'historique de l'implantation de la nouvelle antenne pour limiter les zones blanches.

Vu la délibération D4-170624 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne derrière le stade de rugby, par l'entreprise FREE MOBILE ;

Vu l'article 16 des conditions générales de convention qui précise que le contractant peut céder ou transférer la présente convention après avis exprès de la commune. Celle -ci ne pourra s'y opposer que sur motif justifié ;
Vu la demande de transfert des droits d'occupation de FREE MOBILE à la société TFD des équipements (hors antenne et modules techniques) reçue en mairie le 11 septembre 2026 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce transfert, le maire propose d'accepter de transmettre à la société TFD les droits d'occupation des infrastructures situées chemin du Manas sur la parcelle cadastrée B n° 1629 et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les documents correspondant à cette décision.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - ACCEPTE le transfert des droits d'occupation de l'entreprise FREE MOBILE vers la société TFD ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce transfert.

M. Pécarrère demande si des études ont été menées sur le centre bourg. Les téléphones portables passent très mal, quel que soit l'opérateur. Une étude a été réalisée en amont de l'implantation de l'antenne au niveau du stade. Le maire propose de reprendre l'attache du correspondant collectivité d'Orange pour faire le point sur cette situation.

10 - D10-071026 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SEABB

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification de statuts du SEABB, à savoir :

- L'adhésion de la commune de Vidouze à la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2027,
- La réorganisation de la structure budgétaire du syndicat :
    - La suppression du budget général,
    - L'attribution de la compétence « eau » au budget principal 70200 ;
    - La dissolution du budget 70203, anciennement rattaché à l'eau potable ;
    - Le changement de nomenclature du budget 70200, qui passera en M49

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts présenté,
Vu la délibération en date du 8 septembre 2026 du Syndicat, approuvant les nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 – APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre présentées.

A l'unanimité

11 – D11-071026 - PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN SUR LA COMMUNE DE NOUSTY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'exploitation est en cours de réorganisation et en extension. Un éleveur cède son exploitation à sa fille qui souhaite agrandir et réaménager l'ensemble. Les dossiers de présentation ont été envoyés par les services de la Préfecture. Le territoire communal est très peu impacté par cette exploitation. Le plan d'épandage indique une parcelle concernée à proximité de l'autoroute sur une surface d'1 hectare 92 ares.

M. le Maire explique que la SCEA COURADES exploite sur le territoire de la commune de Nousty un élevage de porcs soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a déposé le 15 janvier 2026 une demande d'examen au cas-par-cas concernant un projet d'extension de son élevage porcin et d'une augmentation de la surface épandable. La décision a été prise le 17 août 2026 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les modifications portent sur l'extension de l'élevage de porcs avec pour effet de passer l'effectif à 4272 porcs de production et l'augmentation des surfaces du plan d'épandage du lisier.

Après examen, l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a considéré que les modifications envisagées étaient notables, mais non substantielles.

En application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des communes concernées par les modifications projetées sont sollicitées. La commune de Ger est concernée par la modification du plan d'épandage, sur une seule parcelle à proximité de l'autoroute. Elle est exploitée par le GAEC MAUHOURAT situé à Espoey et la surface de la parcelle est de 1.92 ha.

Ouï l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Art. 1 – EMET un avis favorable au projet de la SCEA COURADES.

Art. 2 – CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée :

- Procédures d'alignement et/ou bornage :
    - Alignement propriété LAGALAYE Olivier (chemin de Marchan) : signature du procès-verbal de bornage
- Signature de conventions de location de salles communales : Mme Pesty Delphine le 14 novembre 2026 et M. Thomas Bacqué le 10 juillet 2027.

QUESTIONS DIVERSES :

- Traitement des frelons asiatiques : prise en charge complète par la commune. La question se pose de laisser une participation des habitants couplée à une sensibilisation au piégeage. M. Barrois propose de réfléchir à faire réaliser ces destructions en régie (sur la base du volontariat des agents, formation, habilitation, coût d'acquisition du matériel)
- L'AMF a rédigé une note sur l'élagage sur les voies publiques. Les procédures sont rigoureuses et à respecter.
- Un flash info sera distribué très prochainement.
- Pot des nouveaux arrivants le 11 décembre 2026, les évènements à venir, 6 décembre marché de noël
- Le 30/10 à 13h30 : présentation d'un projet agrivoltaïque au conseil municipal et aux agriculteurs susceptibles d'être intéressés.

La séance est levée à 22h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-07102026 à D11-071026

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
Xavier MASSOU	Julien DUPONT